



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire*

**Présents :** Guy GENET - Gérard BAKINN – Christine VIAL - Esmeralda DI GIOVANNI - Fabien MYLY - Yasmine GONAY - Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Didier JUAREZ - Vincent CLAPASSON – Patricia DARE - Brigitte BOMMERSBACH - Nathalie CHEVALIER - Frédérique CHANAL - Bernard RIONDET - Colette ROULLET - Marie-Anne PARROT - Brigitte PERILLIE – Guy GUERRAZ - Vanessa ZACCARO.

**Procurations :** Jacques ANDRE à Christine VIAL  
Marie RAMBAUD à Anne-Sophie RUELLE  
Sandrine CLAVIER à Yasmine GONAY  
Karine BILLOT à Guy GENET  
Henri BAULET à François FASCIAUX  
Christophe PELLET à Gérard BAKINN

**Secrétaire de séance :** Brigitte PERILLIE

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 04 décembre 2018

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 NOVEMBRE 2018 :**

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté **à l'unanimité**.

---

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :**

*Le tableau détaillé des DA est joint en annexe.*

---

### **LES DELIBERATIONS :**

---

#### **1 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

En date du 14 septembre 2018, M. Loïc BIOT a démissionné de son poste de conseiller municipal. Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal.

**Vu** l'article 2121-4 du CGCT relatif à la démission des membres du conseil municipal,

**Vu** l'article L270 du Code Electoral relatif aux dispositions de remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,

**Vu** les courriers de Madame Marie-Claude SIMON en date du 05 octobre 2018, Monsieur Jean-Pierre RIA en date du 18 octobre 2018, Madame Sigrid KIESWETTER en date du 20 octobre 2018, Monsieur Robert NOTEBART en date du 31 octobre 2018, Madame Isabelle DANTIER en date du 07 novembre 2018 et Monsieur Robert PATUREL en date du 26 novembre 2018 suivants de liste, renonçant à exercer leur mandat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de M. Loïc BIOT à compter du 14 septembre 2018 ;
  - **DE PROCLAMER** l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Mme Vanessa ZACCARO.
- 

## **2 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

**Vu** l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus lors des séances du Conseil métropolitain des 16 décembre 2016 et 6 juillet 2018, et en communes fin 2016 et fin du premier semestre 2018 ;

**Vu** la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, tirant le bilan de la concertation, décidant de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi, et arrêtant le projet de PLUi ;

**Vu** le projet de PLUi présenté ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Élément structurant du développement de notre agglomération, le PLUi repose sur un projet politique partagé. Ainsi, les conseils municipaux et le conseil métropolitain ont pu débattre des orientations générales du PADD à deux reprises, une première fois au sein du conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 et des 49 conseils municipaux entre le 17 octobre et le 05 décembre 2016, et une seconde fois au sein du Conseil métropolitain réuni le 6 juillet 2018 et des 49 conseils municipaux entre le 14 mai et le 28 juin 2018.

Cette vision globale du développement de notre Métropole a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette collaboration s'est traduite par de nombreuses réunions techniques bilatérales entre la commune et la Métropole en présence de l'AURG, 15 ateliers des urbanistes communaux, 11 présentations en conférences territoriales et 11 conférences des maires.

Enfin, la Métropole a assuré une démarche de concertation complète qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment par des ateliers publics lors des phases d'orientations du PADD et de traduction réglementaire et par la mise en place d'une cartographie collaborative (Carticipe). L'ensemble des éléments relatifs à la concertation du PLUi étant disponible sur la plateforme de participation de la Métropole.

Aussi, par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation, décider de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi, et arrêter le projet de PLUi.

Les nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 permettent de moderniser le contenu du PLUi et offrent une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet et aux préoccupations énergétiques et environnementales.

Considérant que la délibération du conseil métropolitain, ainsi que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été communiqués aux membres du conseil, il convient, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que *« lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »*

## **PRESENTATION DU PROJET DE PLUi**

### **1. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation comporte un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus qui se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi et une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux.

### **2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Il a été débattu en communes et au conseil métropolitain à deux reprises.

### **3. Le règlement écrit**

Le règlement écrit est divisé en deux parties :

- **Les dispositions générales**

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent :

- Les règles communes à plusieurs zones qui s'appliquent en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones.
- Le règlement des risques qui permet, afin de prendre en compte les risques présents sur le territoire, d'interdire ou de soumettre à conditions particulières les constructions et aménagements.
- Le règlement du patrimoine qui s'applique aux éléments protégés par le PLUi.
- Le lexique.

- **Les règlements de zone**

Les règlements écrits de zone du PLUi réglementent :

- L'usage et l'affectation des sols, constructions et les activités interdites (Article 1)
- Les constructions et activités soumises à conditions particulières (Article 2)
- La mixité fonctionnelle et sociale (Article 3)
- La volumétrie et l'implantation des constructions (Article 4)
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Article 5)
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article 6)
- Le stationnement (Article 7)
- La desserte par les voies publiques et privées (Article 8)
- La desserte par les réseaux (Article 9)
- L'énergie et la performance énergétique (Article 10)
- 

#### 4. **Le règlement graphique**

- **Le plan de zonage** - Le zonage du PLUi comprend les zones suivantes:

- Les zones urbaines mixtes : UA1 (centre historique de Grenoble), UA2 (centre-bourgs), UA3 (noyaux historiques/hameaux), UB (tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain), UC (habitat collectif), UD1 (tissu de maisons individuelles en mutation), UD2 (tissu de maisons individuelles en densification), UD3 (tissu de maison individuelle d'évolution modérée), UD4 (développement limité)
- Les zones dédiées : UV (Parcs urbains), UZ1 (secteurs d'équipements collectifs), UZ2 (campus universitaire), UZ3 (défense nationale, prison), UE1 (activité économique productive et artisanale), UE2 (production industrielle), UE3 (production et services), UE4 (tertiaire et technologie)
- Les zones à urbaniser : AU indicée (ouverte à l'urbanisation) AU stricte (non ouverte à l'urbanisation).
- Les zones agricoles
- Les zones naturelles
- Les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée)

- **Les autres documents graphiques**

- Plan des risques naturels
- Plan des risques anthropiques
- Plan des préventions des pollutions
- Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale
- Plan de la mixité sociale
- Plan des Formes Urbaines : Implantations et emprises
- Plan des Formes Urbaines : Hauteurs
- Plan des périmètres d'intensification urbaine
- Plan de l'OAP paysage et biodiversité
- Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique
- Plan des OAP et secteurs de projet
- Plan des secteurs de plan masse
- Plan du stationnement
- Plan des emplacements réservés

## 5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

- OAP paysage et biodiversité  
La mise en place d'une OAP thématique Paysage et Biodiversité apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux construire sur celui-ci.
- OAP risques et résilience  
L'OAP risques et résilience complète les dispositions réglementaires sur les risques afin de garantir de la bonne prise en compte du risque dans les projets, notamment dans un objectif de résilience.
- OAP qualité de l'air  
L'objectif de cette OAP est de réduire l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique en concevant un urbanisme qui protège les populations de l'influence des grandes infrastructures routières.

## 6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP.

## 7. Les annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

*Début des débats : 20h25*

*Madame Frédérique CHANAL demande à Monsieur Jacques DECHENAUX de rappeler le processus du PLUi :*

*-PLUi arrêté en conseil métropolitain le 28 septembre 2018*

*-1<sup>ère</sup> phase d'enquête publique concernant les personnes associées (services de l'Etat et municipalités)*

*-2<sup>ème</sup> phase d'enquête publique concernant les citoyens en mars 2019, où le dossier du PLUi complet sera déposé en mairie de Vif. Le public pourra alors faire part de ses remarques soit par écrit soit en rencontrant directement le commissaire enquêteur lors de ses permanences ou encore par internet.*

*-Les commissaires enquêteurs font une synthèse des remarques et le PLUi peut alors être modifié en fonction des choix des commissaires.*

*-Vote définitif du PLUi après les deux enquêtes publiques et avant fin 2019*

*Madame CHANAL demande donc la confirmation que toutes les remarques faites dans la délibération du PLUi pourront ou non être reprises dans le PLUi selon le choix du commissaire. Monsieur DECHENAUX lui répond par l'affirmative mais précise que les observations détaillées précédemment ont été faites en accord avec la METRO et qu'elles seront donc reprises dans le projet final.*

*Monsieur DECHENAUX précise que chaque mairie qui recevra les commissaires enquêteurs devra avoir la totalité du PLUi, c'est-à-dire les documents de travail des 49 communes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour, 4 abstentions Marie-Anne PARROT, Colette ROULLET, Bernard RIONDET, Frédérique CHANAL**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, assorti des observations suivantes :

- **Ajouter le zonage EPC France sur le Plan des risques anthropiques** : la société EPC France exploite un dépôt d'explosifs situé 15, Impasse Faidherbe depuis 1953 et est classé comme établissement pyrotechnique relevant de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007. Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vif approuvé le 3 juillet 2007 intégrait dans son plan de zonage des périmètres X, Y et Z relatifs à l'interdiction ou la limitation des constructions. Dans

son rapport en date du 22 février 2013 joint au porter à connaissance du 15 avril 2013, le Préfet de l'Isère préconise d'appliquer, pour les décisions relatives à l'urbanisme, les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans ledit arrêté ministériel, qui découpent le périmètre du dépôt en 5 zones pyrotechniques : Z1, Z2, Z3, Z4 et Z5. Suite à une étude de danger prescrite par arrêté préfectoral, le Préfet de l'Isère a transmis en date du 08/11/2017 un porté à connaissance sur les risques technologiques concernant le risque EPC. Or, les zones pyrotechniques n'apparaissent pas sur le Plan des Risques Anthropiques du projet de PLUi arrêté, alors que l'activité du site est maintenue. Il appartient à l'Etat de saisir Grenoble Alpes Métropole afin que le risque technologique soit retranscrit dans les futurs documents de planification métropolitains.

- **Apporter des modifications relatives à la zone « sous le Pré » :**

- **Sur le plan de zonage :** le secteur est classé en zone AUC3 « Zone à urbaniser de type UC3 – habitat collectif en R+3 » ; l'indice « r » doit être ajouté, afin de permettre la réalisation de l'opération au fur et à mesure de la construction des équipements.
- **Dans la liste des Emplacements réservés et sur l'Atlas des Emplacements réservés :** au regard de l'opération à venir, il est déterminant de créer des voies de dessertes traversantes afin de désenclaver le secteur Ouest du tènement et de répondre aux impératifs de gestion des ordures ménagères. Ainsi, en conformité avec l'OAP 93 « Sous le pré » inscrite au PLUi, un Emplacement Réservé doit être ajouté en limite Sud de la parcelle AK 98 afin de permettre à terme la connexion de l'opération à la rue de la République. L'emprise de cet Emplacement Réservé, devra prendre en compte la question de l'insertion des nouveaux flux de circulation issus de l'opération « Sous le pré », et des futures constructions des parcelles cadastrées AK n°98 et 543, sur la rue de la République. La largeur de l'Emplacement Réservé d'environ 9 mètres permettra de créer une voirie à double sens ainsi qu'un trottoir modes actifs.
- **Modifier l'OAP 90 « passage Thot » dans le Livret Communal :** en page 47, le deuxième paragraphe évoque le taux de logements sociaux : « *Cette opération à vocation résidentielle doit contribuer au rattrapage SRU pour atteindre le taux réglementaire de 25% de logements sociaux à l'échelle de la commune. Une mixité sociale est donc à permettre et à organiser et des équipements propres sont nécessaires* » ; Or, le taux réglementaire de logements sociaux sur la commune de Vif a été ramené à 20%. Il convient également de préciser que l'OAP devra permettre l'accueil du futur projet de création d'une Médiathèque au sein du tènement, face au parc du futur Musée Champollion.
- **Supprimer l'Emplacement réservé n°1 de la Liste des Emplacements Réservés et de l'Atlas des Emplacements Réservés :** en effet, ce dernier, ayant pour vocation la « Création d'un lycée le long de la voie de rabattement, 21000 m<sup>2</sup> environ, Rue du Stade » est localisé sur les parcelles cadastrées BL n° 2, 3 (en partie), 5 (en partie), 6, 7, 8 (en partie) qui sont propriété communale.
- **Modifier la destination de l'Emplacement réservé n°13 dans la Liste des Emplacements Réservés :** ce dernier, décrit comme suit « Création d'un équipement sportif pour le lycée, 10 000 m<sup>2</sup> environ, Conseil Régional, Rue du Stade pour équipement sportif » dont le bénéficiaire doit être la Commune et non plus la Région.
- **Ajouter un Espace Boisé Classé sur le Plan du Patrimoine Bâti, Paysager et Ecologique et sur la Liste des éléments repérés au titre du Patrimoine Bâti, Paysager et Ecologique :** en effet, la parcelle cadastrée AL n°53 située rue Louise Molière comprend des arbres remarquables qu'il convient de protéger. Un zonage « Arbres isolés – régime des espaces boisés classés » doit donc être ajouté sur le centre du tènement au titre du patrimoine végétal.

- **Supprimer la Servitude de Localisation N°3 de la liste des Emplacements Réservés et de l'Atlas des Emplacements Réservés** : cette servitude a pour objet la « Création d'un cheminement piéton, 2m de large, Métropole, entre l'Allée de la Grange et la Gresse ». Il est nécessaire de supprimer le principe de cheminement modes actifs et de retirer cette servitude car elle débouche sur un chemin privé.
- **Reprendre la Servitude de Localisation n°4 en Emplacement Réservé sur la liste des Emplacements Réservés et sur l'Atlas des Emplacements Réservés** : la Servitude de Localisation n°4 a pour objet la « Création d'un cheminement piéton, 3m de large, de la Rue de la Merlatière à la Gare de Vif ». Située en partie en zone N, cette servitude est à reprendre en emplacement réservé puisque l'article L.151-42 du code de l'urbanisme précise que le règlement peut instituer des servitudes indiquant la localisation prévue de voies ou ouvrages publics seulement dans les zones urbaines et à urbaniser.
- **Modifier le zonage UD3 en UD4 des terrains situés au Sud de la Route des Celliers sur le Plan de Zonage** : en effet, les parcelles cadastrées CH n°48, 49, 50, 53 (pour partie), 54 à 56, 58, 59, 60 (pour partie), 63 (pour partie) 64 (pour partie), 65 (pour partie), 66 (pour partie), et 67 à 74 sont classées en zone UD3 au PLUi. Le zonage du PLUi prévoit une densification dégressive depuis le pont au niveau du boulevard Faidherbe de UD1 à UD3d puis UD4 au sud de la route des Celliers en cohérence avec l'objectif de conforter l'urbanisation autour du cœur de bourg en limitant les constructions des secteurs les plus éloignés et moins bien desservis. Or, le zonage devant prendre en compte les formes urbaines au regard de l'éloignement géographique du centre bourg, il est opportun que ce périmètre soit classé en UD4.
- **Modifier le linéaire L2 inscrit sur la Place des 11 Otages et sur la Rue Champollion par le linéaire L3 sur l'Atlas de la Mixité Fonctionnelle et Commerciale** : le linéaire L2 « préservation de l'artisanat, du commerce et des services » doit être remplacé par le linéaire L3 « mixité fonctionnelle » au titre du maintien de la mixité fonctionnelle et commerciale.
- **Supprimer le zonage graphique SPM4 situé sur l'OAP 88 « Vicat Bateaux » sur l'Atlas des OAP et Secteurs de projets** : le zonage graphique SPM4 a été ajouté par erreur, il convient donc de le retirer.

*Monsieur le Maire précise qu'il existe également des zones qui ne rentrent pas encore dans le cadre du PLUi comme la zone de la tête du bourg, les terrains Coquand ou la zone d'activités de la Grange ; mais que le travail avec la METRO sur ces emplacements particuliers continue.*

*Il est ensuite interpellé sur la zone « Vicat sud » et explique qu'il s'agit là d'une zone 100% privée qui nécessitera de gros aménagements sur les réseaux et les carrefours et demande donc plus de travail avec la METRO et les différents intervenants.*

*Madame Brigitte PERILLIE souhaite revenir sur le logement social et estime qu'il y aurait besoin d'une étude sur Vif sur la possibilité de transformer des logements privés existants en logements sociaux ce qui permettrait d'éviter de toujours construire plus pour atteindre les quotas obligatoires.*

*Les constructions neuves qui s'inscrivent dans le cadre obligatoire des 20% de logements sociaux représentent pour elle une inflation de logements qui est difficile à gérer dans le temps en termes d'équipements et autres.*

*Monsieur le Maire répond que la METRO a un dispositif précis sur ces possibilités et tente de recenser les logements vides afin de faire des propositions aux propriétaires.*

*Madame PERILLIE explique qu'il existe à Vif beaucoup de logements privés qui sont habités par des gens qui relèvent du social et qu'il y aurait un travail à faire avec un organisme extérieur pour transformer ces logements en logements sociaux. Ceci permettrait aux occupants d'avoir de meilleures APL et offrirait aux propriétaires un meilleur suivi pour avoir une garantie de paiement de loyers. Ces habitations viendraient donc augmenter le nombre de logements sociaux de la commune de manière officielle au contraire d'une réalité non déclarée.*

*Fin des débats : 21h00*

**ANNEXE :**  
Livret communal

---

**3 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, a été adoptés par le conseil métropolitain le 28 septembre 2018.

La commune de Vif fait partie des 49 communes adhérentes à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Considérant** que ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal (article L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** que le document est téléchargeable à partir de la page « Vie pratique/eau potable/eaux usées » du site officiel de la Métro (<http://www.lametro.fr>) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.

**ANNEXE :**  
Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

---

**4 : Exercice 2018 – Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et abandon de créances**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur François FASCIAUX,

La Trésorerie de VIF a transmis à la Commune les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeur (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeurs, ...), poursuites par voies d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.



Il est présenté, au conseil municipal, un état d'admission en non-valeur d'un montant de 26.48 € (redevances périscolaires et centre de loisirs) et un état d'abandon de créances de 1 063.66 € (loyers et charges).

**Vu** les états transmis par le comptable public joints à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission FINANCES en date du 27 novembre 2018;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'INSCRIRE** en non- valeur la somme de 26.48 € couvrant des titres de recettes émis de 2015 à 2016 qui ne peuvent pas être recouverts par le comptable public ;
- **D'ABANDONNER** la créance couvrant des titres de recettes 2016, d'un montant de 1 063.66 € éteinte par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :

-Motivations des mesures

-Bordereaux de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie

---

**5 : Avance sur subvention communale 2019 au C.C.A.S.**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VIF au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2019 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de VIF sera automatiquement intégré au budget 2019 à l'article 657362 « *Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS* ». Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de VIF au CCAS en 2019.

**Vu** l'avis de la commission « Budget, finances », en date du 27 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2019, une avance de la subvention à verser en 2019, soit un montant de 100 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6 : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2019**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».*

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2019 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en section d'investissement, des crédits budgétaires pour un montant maximum de 432 765 €.

**Vu** l'avis de la commission « Budget, finances », en date du 27 novembre 2018,

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour, 4 abstentions** Brigitte PERILLIE, Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ, Vanessa ZACCARO

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 432 000 € dont l'affectation est la suivante :

### **Affectation des autorisations budgétaires 2019**

Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	23 000
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	409 000
<b>Autorisations budgétaires 2019</b>	<b>432 000</b>

Les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

---

## **7 : Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2018**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

**Vu** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018

*Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2018*

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- Les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les éléments physiques de voirie transférés
- Les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- Les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie
- Les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord sur la commune de Grenoble
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 pour, 3 abstentions** Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE :**

Rapport CLECT 15/11/2018

---

#### **8 : Dénomination de voie – Voie de rabattement**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

A ce jour, il est nécessaire de dénommer la voie de rabattement du rond-point à l'intersection de l'avenue d'Argenson/VC n°39 (entrée Est du passage inférieur de l'autoroute) jusqu'au pont qui enjambe la Gresse entre les communes de Vif et Varcès, pour une longueur de 1335 mètres environ.

Il est proposé de dénommer cette voie « avenue d'Argenson ».

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission communication en date du 17 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 29 novembre 2018 ;

*Madame Marie-Anne PARROT regrette que la collectivité ne saisisse pas l'occasion qui lui est donnée de nommer une nouvelle voie pour choisir le nom d'un ancien maire qui est aujourd'hui décédé ce qui serait à son sens une belle marque de reconnaissance. Elle accorde à la majorité qu'avec le projet « Sous le Pré » plusieurs voies seront à dénommer mais aurait trouvé plus juste de le faire dès à présent d'autant que d'après elle « d'Argenson », un illustre inconnu des Vifois, a déjà une rue à son nom et ne méritait pas forcément de se voir octroyer plus de 1300m supplémentaires.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 4 contre** Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET, Brigitte PERILLIE

- **DE DENOMMER** la voie de rabattement - du rond-point à l'intersection de l'avenue d'Argenson/VC n°39 (entrée Est du passage inférieur de l'autoroute) jusqu'au pont qui enjambe la Gresse entre les communes de Vif et Varcès, pour une longueur de 1335 mètres environ, « avenue d'Argenson »;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE:**

Extrait cadastral

---

#### **Informations des élus :**

*Madame Brigitte PERILLIE explique avoir rencontré des « gilets jaunes » le samedi précédent et avoir discuté avec eux de leurs doléances éventuelles à relayer en mairie. Elle demande donc à Monsieur le Maire si un quelconque moyen d'expression a été mis à disposition des manifestants afin de recueillir leurs différentes demandes.*

*Monsieur le Maire lui répond que lui aussi a été à la rencontre des « gilets jaunes » et qu'après une grande discussion avec eux, ceux-ci lui ont indiqué être en attente des prochaines décisions gouvernementales pour engager des éventuelles expressions écrites. La collectivité reste donc attentive à ces citoyens et se tient prête à recueillir leurs doléances si nécessaire.*

*Madame Colette ROULLET souhaite savoir où en est le raccordement en eau sur Vif et Monsieur le Maire lui répond que le projet étant piloté en exclusivité par la METRO il lui est difficile de répondre précisément. Il ajoute que d'après lui, Le Gua et le Genevrey devraient être raccordés avant la fin du mois de décembre 2018 et précise qu'un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres par la Métro et qu'il est repris sur le site internet de la commune.*

---

#### **Informations diverses du Maire :**

*Monsieur le Maire informe le Conseil des prochains évènements sur Vif :*

- Réception d'accueil des nouveaux habitants : jeudi 13 décembre 2018 à 18h
- Marché de Noël de Vif : samedi 15 décembre 2018

- Noël des écoles : 18 et 21 décembre 2018
- Vœux au personnel communal : vendredi 11 janvier 2019
- Vœux à la population : samedi 12 janvier

La séance est levée à 21h30.

**ANNEXES :**  
**DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

<b>32/2018/A</b>	<b>Contrat de maintenance n°20172137</b>
	Il est décidé, en date du 19 juillet 2018, de conclure le contrat de maintenance n°20172142 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 14 décembre 2017 au 13 décembre 2018 reconductible tacitement deux fois maximum. Le coût annuel pour 2018 de la maintenance de l'application "Canis" de gestion des animaux dangereux pour la police municipale est fixé à 73,50 € HT, soit 88.20 € (quatre-vingt-dix-huit euros et vingt cents) TTC.
<b>71/2018/A</b>	<b>Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère</b>
	Il est décidé, en date du 28 mai 2018, de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Claude CHEVALIER, en vue principalement de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement du Fond d'Accompagnement Publics et Territoires en soutien au projet « Carnaval de printemps » porté par les adolescents dans le cadre du CMJ. Le fond d'accompagnement s'élèvera au maximum à 1000€ (mille euros) pour l'année. La présente convention est conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.
<b>96/2018/A</b>	<b>Conférence débat « Fête vos jeux »</b>
	Il est décidé, en date du 07 août 2018, de conclure une convention avec Monsieur Yannick Himbert, Président de l'Association du Comité des Jeux de Simulation du Dauphiné, domicilié, 21 A, Chemin MENEY 38100 GRENOBLE, pour un montant TTC de 200.00€ (Deux cent euros), afin d'animer une conférence/débat. Cette animation se déroulera le samedi 29 septembre 2018 à l'initiative de la bibliothèque de Vif, au Centre Social de Vif, Place Jean Couturier.
<b>97/2018/A</b>	<b>Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère</b>
	Il est décidé, en date du 14 août 2018, de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Claude CHEVALIER, en vue principalement de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs Alsh « extrascolaires ».

	La présente convention est conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
<b>98/2018/A</b>	<b>Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère</b>
	Il est décidé, en date du 14 août 2018, de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Claude CHEVALIER, en vue principalement de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs Alsh « périscolaire » La présente convention est conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
<b>99/2018/A</b>	<b>Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère</b>
	Il est décidé, en date du 14 août 2018, de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Claude CHEVALIER, en vue principalement de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs Alsh « Accueil Adolescent » La présente convention est conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
<b>102/2018/A</b>	<b>Convention de mise à disposition de l'application Synbird</b>
	Il est décidé, en date du 27 août 2018, de conclure la convention de mise à disposition de l'application Synbird; permettant la gestion en ligne des rendez-vous du service accueil (passeport, CNI, PACS); avec la société « SynBird», SAS 1058 route de la fruitière,73000 SONNAZ, représentée son Président, Monsieur Julien NOMAZY, pour une durée d'un an du 28 aout 2018 au 28 aout 2019 et reconductible expressément. Le coût annuel de la mise à disposition de l'application Synbird est fixé à 590 € HT, soit 708,00 € (Sept cent huit euros) TTC.
<b>106/2018/A</b>	<b>Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère</b>
	Il est décidé, en date du 12 septembre 2018, de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Claude CHEVALIER, en vue principalement de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ASRE « Aide spécifique rythmes éducatifs » La présente convention est conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
<b>111/2018/A</b>	<b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Association ZAZIE 7</b>
	Il est décidé, en date du 03 octobre 2018, de conclure un contrat avec l'Association « ZAZIE 7 », 51 rue de l'Hôtel de Ville, 26400 – Crest, représentée par sa présidente, Madame Hélène Gaud – Commarmond, pour une représentation du spectacle « Le Don de Louise», pour un montant total TTC de 1000€(Mille euros). La représentation se déroulera le vendredi 12 octobre 2018 à 20h30 à la Salle Polyvalente de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
<b>112/2018/A</b>	<b>Convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain synthétique du complexe Villancourt pour l'année 2017-2018</b>
	Il est décidé, en date du 28 septembre 2018, de conclure avec la commune de Pont-de-Claix, représentée par son Maire, Monsieur Christophe FERRARI – 38800 Le Pont-de-Claix, une convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain synthétique du complexe Villancourt de Pont-de-Claix à la commune de Vif. La convention est conclue pour une durée déterminée, du 11septembre 2017 au 6 juillet 2018 comme suit :

	<p>- Terrain synthétique du complexe Villancourt le mercredi et le jeudi (terrain entier) de 19h à 20h30, hors vacances et jours fériés.</p> <p>Le tarif de mise à disposition horaire est de 98.30 € de l'heure pour un terrain synthétique entier. La facturation se fera trimestriellement à terme échu selon un quota de répartition soit 44.77 % pour la commune de Vif, 44.33 % pour la commune de Varcès-Allières et Risset et 10.91 % pour la commune du Gua.</p> <p>La commune de Vif loue ce terrain pour une mise à disposition au FCVG.</p>								
<b>113/2018/A</b>	<p><b>Convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain synthétique du complexe Villancourt pour l'année 2018-2019</b></p> <p>Il est décidé, en date du 28 septembre 2018, de conclure avec la commune de Pont-de-Claix, représentée par son Maire, Monsieur Christophe FERRARI – 38800 Le Pont-de-Claix, une convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain synthétique du complexe Villancourt de Pont-de-Claix à la commune de Vif.</p> <p>La convention est conclue pour une durée déterminée, du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019 comme suit :</p> <p>- Terrain synthétique du complexe Villancourt le mercredi et le jeudi (terrain entier) de 19h à 20h30, hors vacances et jours fériés.</p> <p>Le tarif de mise à disposition horaire est de 97.40 € de l'heure pour un terrain synthétique entier. La facturation se fera trimestriellement à terme échu selon un quota de répartition soit 44.77 % pour la commune de Vif, 44.33 % pour la commune de Varcès-Allières et Risset et 10.91 % pour la commune du Gua.</p> <p>La commune de Vif loue ce terrain pour une mise à disposition au FCVG.</p>								
<b>117/2018/A</b>	<p><b>Convention de conseil et d'assistance</b></p> <p>Il est décidé, en date du 12 octobre 2018, de conclure avec la SCP FESSLER JORQUERA &amp; ASSOCIES, une convention de conseil et d'assistance à l'occasion d'une mesure d'expertise concernant le sinistre LOPS (33 B avenue du Général de Gaulle 38450 Vif).</p> <p>La convention d'assistance juridique et d'accompagnement est conclue pour toute la durée de la mesure et sera considérée achevée à réception du rapport définitif de l'expert.</p> <p>La mission de l'avocat consistera à accomplir tout ou partie des diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture du dossier / diligences initiales / communication de l'ordonnance / échanges téléphoniques et communication des convocation d'expert : 750, 00 € H.T. (prix forfaitaire)</li> <li>• Présence et accompagnement à une réunion d'expertise : 430,00 € H.T. (prix unitaire)</li> <li>• Envoi d'un dire à expert sans pièces : 250,00 € H.T. (prix unitaire)</li> <li>• Envoi d'un dire à expert avec pièces : 310,00 € H.T. (prix unitaire)</li> <li>• Communication du pré-rapport et observation sur celui-ci : 310,00 € H.T. (prix forfaitaire)</li> </ul> <p>Toute diligence complémentaire ou accessoire fera l'objet d'une facturation au taux horaire, d'un montant de 183,33 € H.T.</p>								
<b>118/2018/A</b>	<p><b>Avenant n°2 au marché à procédure adaptée de travaux de VRD sur l'ensemble de la voirie non métropolitaine ni départementale et travaux neufs d'éclairage public sur la commune de Vif - Lot n°2 « Eclairage public</b></p> <p>Il est décidé, en date du 18 octobre 2018, de conclure avec l'entreprise Signalisation et Eclairage de Belledonne, demeurant 26 rue de Belledonne 38320 EYBENS, un avenant n°2 au marché à procédure adaptée de travaux de VRD sur l'ensemble de la voirie non métropolitaine ni départementale et travaux neufs d'éclairage public sur la commune de Vif.</p> <p>L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du lot 2 du marché les prestations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réf.</th> <th>Désignation</th> <th>Qt é</th> <th>P U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1016-</td> <td>Mise en chantier</td> <td>1</td> <td>140,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Réf.	Désignation	Qt é	P U	1016-	Mise en chantier	1	140,00 €
Réf.	Désignation	Qt é	P U						
1016-	Mise en chantier	1	140,00 €						

	VIFRENO-2016-03			
	1016-VIFRENO-2016-01	Dégarnissage pied de poteau et dépose du poteau existant	1	105,00 €
	1016-VIFTILLEU ODO-01	Fourniture, pose et raccordement d'un nouvel ensemble d'éclairage à leds ODO. Ensemble poteau hauteur 6m peint RAL 3004	1	730,00 €
	1016-VIFTILLEU ODO-02	Fourniture, pose et raccordement d'un nouvel ensemble d'éclairage à leds ODO. Ensemble poteau hauteur 6m avec crossette de déport peint RAL 3004	1	750,00 €
<b>119/2018/A</b>	<b>Convention d'occupation précaire et révocable pour le logement situé 1 place de la Libération à Vif (T4)</b>			
	<p>Il est décidé, en date du 22 octobre 2018, de conclure avec une personne se trouvant en situation d'urgence une convention d'occupation précaire et révocable relative au logement situé 1 place de la Libération – 38450 VIF (T4).</p> <p>La convention est conclue à compter du 23 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018. La convention pourra être reconduite deux fois par période d'un mois, de manière tacite, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties. Elle arrivera donc définitivement à terme au plus tard le 31 décembre 2018.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 150 €. La commune de Vif étant titulaire des abonnements auprès des gestionnaires de réseaux d'eau et d'électricité, le coût des fluides (eau et électricité) restera à la charge de la commune.</p>			
<b>121/2018/A</b>	<b>Contrat de maintenance préventive et corrective sur poteau incendie (PI) situés sur le domaine privatif de la Commune de Vif</b>			
	<p>Il est décidé, en date du 22 octobre 2018, de conclure avec la Société DESAUTEL – Protection Incendie – 18 Rue de Mayencin Z.I. – 38400 ST MARTIN D'HERES, un contrat de maintenance préventive et corrective sur poteaux incendie.</p> <p>Poteaux incendie référencés sur domaine privatif de la Commune à vérifier annuellement :</p> <p>Quantité : 7</p> <p>Lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n°21 et 23 Sis Allée du Pré Giraud</li> <li>- N°83 Sis Rue Champollion</li> <li>- n°100 Sis Gymnase Municipal Massegu – 12 Bd Résistance</li> <li>- n°129 Sis 11 Rue de la République – Parc Evêque</li> <li>- n°180 Sis Boulevard Faidherbe</li> <li>- n°192 Sis Allée des Magnolias</li> </ul> <p>Tarif :</p> <p>Prix Unitaire HT : 35,00 € HT.</p> <p>Montant HT du contrat : 245,00 € HT.</p> <p>Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.</p>			
<b>122/2018/A</b>	<b>Contrat de maintenance BAES pour différents bâtiments communaux</b>			
	<p>Il est décidé, en date du 22 octobre 2018, de souscrire avec la Société DESAUTEL – 18 Rue de Mayencin Z.I. – 38400 ST MARTIN D'HERES, un contrat de maintenance préventive et corrective pour les BAES.</p> <p>Quantité de BAES à vérifier : 467 répartis sur l'ensemble des bâtiments communaux (détail dans contrat joint).</p> <p>Tarif : Montant HT du contrat : 2 886.40 € HT.</p> <p>Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.</p>			
<b>123/2018/A</b>	<b>Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du référé expertise initié par un agent</b>			



	<b>communal devant le Tribunal Administratif de Grenoble</b>
	Il est décidé, en date du 25 octobre 2018, de mandater la SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, Miniparc Polytec – Immeuble Alizés – 32 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du référé expertise initié par un agent communal devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 3 septembre 2018).
<b>124/2018/A</b>	<b>Règlement sinistre</b>
	Il est décidé, en date du 25 octobre 2018, de régler à la compagnie d'assurance MAIF, la somme de 574,68 € correspondant au sinistre subit par un citoyen vifois en date du 12 septembre 2018 (bris de vitres de son véhicule à la suite de travaux de débroussaillage).
<b>125/2018/A</b>	<b>Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement le Masségu</b>
	Il est décidé, en date du 26 octobre 2018, de conclure une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local l'Enseignement le Masségu représenté par la principal, Mme Mamie, en vue principalement de décrire les conditions et les modalités d'interaction des deux parties dans le cadre de la collaboration à la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves. Des projets particuliers pourront faire l'objet d'avenant à cette convention. La convention de partenariat est définie pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019 inclus et pourra faire l'objet, d'un commun accord des deux parties, d'une reconduction à chaque rentrée scolaire.
<b>126/2018/A</b>	<b>Contrat de cession du spectacle « Le Petit Bal»</b>
	Il est décidé, en date du 08 novembre 2018, de conclure un contrat avec la Compagnie Superlevure, La Gardellière, 38440 – Royas, représentée par Mme Annick GELIN, en sa qualité de Présidente, pour le spectacle «Le petit bal», pour un montant total TTC de 1548 € (mille cinq cent quarante-huit euros). Les 2 représentations se dérouleront le vendredi 21/12/18 à 10h et à 14h30 à la Salle Polyvalente Louis Maisonnat, 43 Rue du 19 Mars 1962, 38450 – Vif, dans le cadre des spectacles de Noël des écoles.
<b>127/2018/A</b>	<b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Charivari»</b>
	Il est décidé, en date du 08 novembre 2018, de conclure un contrat avec la Compagnie Cirque Autour, 4035 Route de Châteauneuf, 26300 – Alixan, représentée par M. MADEUX, en sa qualité de Président, pour le spectacle «Charivari», pour un montant total TTC de 3950 € (trois mille neuf cent cinquante euros). Les 2 représentations se dérouleront le mardi 18/12/18 à 9h45 et à 14h30 à la Salle Polyvalente Louis Maisonnat, 43 Rue du 19 Mars 1962, 38450 – Vif dans le cadre des spectacles de Noël des écoles.
<b>132/2018/A</b>	<b>Contrat de cession avec l'association GONG</b>
	Il est décidé, en date du 12 novembre 2018, de conclure un contrat de cession avec l'association GONG, sise 3 Place des charmes de Randan– 63260 AUBIAT, en vue principalement d'une représentation du spectacle vivant « A visage découvert » le samedi 7 décembre 2018 sur la commune de Vif organisé par le Conseil Municipal des Jeunes pour un montant total de 600 Euros (six cents Euros).
<b>133/2018/A</b>	<b>Contrat de spectacle avec la Compagnie des Fépal Gugusse</b>
	Il est décidé, en date du 12 novembre 2018, de conclure un contrat de spectacle avec la Compagnie Fépal GuGuss, sise 7 Rue de la Mutualité– 38600 FONTAINE, en vue principalement d'une représentation du spectacle vivant « Machin machine » le samedi 7 décembre 2018 sur la commune de Vif organisé par le Conseil Municipal des Jeunes, pour un montant total de 750 Euros (sept cent cinquante euros).

<b>134/2018/A</b>	<b>Ligne de trésorerie</b>														
	Il est décidé, en date du 12 novembre 2018, de conclure avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, 10 rue Hébert 38000 GRENOBLE, un contrat de ligne de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes :														
	<table border="1"> <tr> <td>- montant</td> <td>1 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>- durée</td> <td>12 mois</td> </tr> <tr> <td>- taux d'intérêt</td> <td>EONIA + marge de 0.48 % seuil plancher de l'EONIA égal à 0</td> </tr> <tr> <td>- tirage</td> <td>crédit d'office</td> </tr> <tr> <td>- remboursement</td> <td>débit d'office</td> </tr> <tr> <td>- frais de dossier</td> <td>0.2 % du montant de l'ouverture de crédit</td> </tr> <tr> <td>commission de non-utilisation (CNU)</td> <td>0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen</td> </tr> </table>	- montant	1 000 000 €	- durée	12 mois	- taux d'intérêt	EONIA + marge de 0.48 % seuil plancher de l'EONIA égal à 0	- tirage	crédit d'office	- remboursement	débit d'office	- frais de dossier	0.2 % du montant de l'ouverture de crédit	commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
- montant	1 000 000 €														
- durée	12 mois														
- taux d'intérêt	EONIA + marge de 0.48 % seuil plancher de l'EONIA égal à 0														
- tirage	crédit d'office														
- remboursement	débit d'office														
- frais de dossier	0.2 % du montant de l'ouverture de crédit														
commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen														
<b>135/2018/A</b>	<b>MAPA – Modernisation de la communication numérique</b>														
	<p>Il est décidé, en date du 26 octobre 2018, de conclure avec la société COM6 INTERACTIVE SARL, demeurant 3 rue Antoine Lavoisier 31140 LAUNAGUET, le MAPA de modernisation de la communication numérique.</p> <p>Le marché prend effet à compter de la date de la réunion de lancement et est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période d'un an.</p> <p>Le montant des prestations rémunérées à prix forfaitaires est de 19 576,00 € H.T. soit 23 491.20 € TTC.</p>														